



Espace Valois Multien

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI RPI de Rouvres en Multien, Boullarre, Etavigny, Neufchelles, Varinfroy

Règlement Intérieur

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du mercredi est ouvert, en priorité, aux enfants du RPI de Rouvres en Multien âgés de 3 à 11 ans.

Le financement est assuré par les communes du RPI, la C.A.F. de l'Oise, la M.S.A. et les familles. La gestion est confiée à l'Espace Valois Multien (EVM) qui en assure le fonctionnement.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs, au 42 Grande Rue à Rouvres en Multien (09.67.03.77.58 / pericantine.rouvres@gmail.com).

L'A.L.S.H. du mercredi a une capacité d'accueil maximale de 24 enfants.

L'A.L.S.H. fonctionne les mercredis, en périodes scolaires, de 8h45 à 16h45.

Un accueil est possible de 7h à 8h45 et de 16h45 à 19h, moyennant une inscription préalable et une participation financière supplémentaire des familles.

Afin de respecter les normes sanitaires de transport et de conservation, les repas sont livrés en liaison froide puis remis à température par la cantinière. Ils sont obligatoirement consommés sur place. Les menus sont choisis parmi des propositions émanant d'une diététicienne.

Conditions d'inscription :

Etre domicilié dans une commune du regroupement pédagogique, être adhérent de l'EVM (adhésion familiale et annuelle) et avoir procédé à l'inscription administrative à l'Espace Valois Multien.

Documents à fournir :

- La copie des pages vaccinations du carnet de santé,
- Le dernier avis d'imposition du foyer,
- Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires,
- La fiche de renseignements complétée et signée,
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé,
- Un chèque de caution de 80€/enfant inscrit (uniquement encaissé en cas de défaut de paiement).

La réinscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire. Les dates d'inscription sont communiquées aux familles par voie d'affichage, de presse et par mail.

Fonctionnement des réservations :

Les réservations peuvent être faites en ligne par les parents qui doivent saisir le planning indiquant les jours de présence de l'enfant pour la semaine ou le mois suivant via le site de réservation en ligne (lien et codes d'accès remis lors de l'inscription) ou le remettre sur papier (document fourni par le Centre Social sur demande).

La réservation en ligne peut se faire au plus tard jusqu'au mercredi soir pour la semaine suivante.

Au-delà de ce délai : - il ne sera plus possible d'annuler pour des raisons d'organisation,
- des ajouts seront possibles, **dans la limite des places disponibles** jusqu'au mardi avant 8h30 auprès de la responsable de l'A.L.S.H ou de l'Espace Valois Multien.

Attention : en cas de présence de l'enfant sans réservation préalable, une majoration de 100% sera appliquée.

En cas d'absence de l'enfant, vous pouvez le signaler à la directrice de l'A.L.S.H. ou à l'EVM.

Les tarifs :

Les tarifs de l'A.L.S.H. sont calculés selon un barème de la C.A.F. de l'Oise (qui prend en compte les revenus du foyer et le nombre d'enfants à charge). Ils peuvent être réajustés en début d'année civile.

Afin de permettre de déterminer le tarif, les parents doivent fournir leur dernier avis d'imposition. La non transmission de ce document entraînera l'application du tarif le plus élevé jusqu'à remise à jour du dossier. Aucun effet rétroactif ne sera accordé.

Ces tarifs sont consultables à l'A.L.S.H. et à l'EVM.

Facturation - paiement :

Le dernier jour du mois, ou au plus tard le 3 du mois suivant, une facture est éditée et disponible sur le site de réservation en ligne. L'envoi par courrier des factures est possible contre remise d'enveloppes libellées et timbrées en nombre suffisant.

Cette facture sera à acquitter au plus tard le 8 du mois.

Les règlements peuvent s'effectuer en ligne, en espèces, par chèque à l'ordre de l'Espace Valois Multien, par chèques CESU (jusqu'à l'année des 6 ans de l'enfant) ou ANCV.

Les paiements en ligne se feront via le site de réservation aux mêmes dates. Il suffira de suivre la procédure indiquée.

Les chèques peuvent être remis à l'équipe d'animation de l'ALSH, dans la boîte aux lettres de l'ALSH de Rouvres, à l'Espace Valois Multien (secrétariat ou boîte aux lettres).

Les espèces, chèques CESU et ANCV doivent être remis exclusivement à la directrice de l'A.L.S.H. ou à l'espace Valois Multien en échange d'un reçu.

Tout refus de paiement entraînera l'exclusion de l'enfant.

En revanche, en cas de difficultés financières avérées, les familles sont invitées à se rapprocher de l'Espace Valois Multien afin de déterminer ensemble un échéancier des versements et d'être informées quant aux structures susceptibles de leur apporter une aide.

Informations pratiques :

- Les enfants devant suivre un régime alimentaire spécifique pour des raisons médicales pourront être accueillis dès lors qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) aura été mis en place (prendre contact avec le médecin traitant de l'enfant puis avec l'Espace Valois Multien qui fera le lien avec le traiteur pour vérifier la faisabilité du P.A.I.).
- En cas de traitement médical, les parents doivent remettre à la directrice de l'A.L.S.H. l'original de la prescription du médecin en même temps que les médicaments. **Sans ordonnance, aucun traitement ne sera donné à l'enfant.**
- En cas de changement de situation familiale en cours d'année, les parents doivent prévenir, par écrit, la responsable de la restauration scolaire et ce, afin d'éviter tout litige qui serait préjudiciable à l'enfant.
- Un enfant n'est pas autorisé à quitter l'A.L.S.H. sauf à titre tout à fait exceptionnel. Une décharge écrite et signée doit être établie par ses parents ou son représentant légal.
- Pour faciliter le temps de la sieste des petits, il est demandé aux parents d'emmener tout ce qui pourrait faciliter ce moment : duvet, oreiller, tétines ou doudous si besoin est. Ces objets seront réservés à la sieste et rangés le reste du temps.

En cas de non respect du présent règlement, les municipalités seront averties et des sanctions seront prises, pouvant amener à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Fait le _____

Nom Prénom : _____

Signature des parents (précédée de la mention "lu et approuvé")